

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

**DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITE..... 1653**

Arrêté du 27 octobre 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des  
Maisons de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs .....1653



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITE

### ARRETE DU 27 OCTOBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des maisons de la solidarité et à certains de ses collaborateurs en date du 18 août 2017.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

##### DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale définies par le Conseil départemental :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de la Direction et la validation des livrets signés par les Responsables de service relevant de son autorité hiérarchique,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité les délégations de signature susvisées sont accordées à : **Mme Marie Christine KRAEMER**, Responsable de service\_MDS de Bar-le-Duc.

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service développement social territorial sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies et de développement social territorial.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion,
- les mesures sociales au logement,
- les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL,
- les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- les mesures de médiation sociale,
- e fonctionnement de la CCAPEX.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ la certification du « service fait ».

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE MAISONS DE LA SOLIDARITÉ**

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service\_MDS de Stenay
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service\_MDS de Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable service\_MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service\_MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service\_MDS de Verdun Pache
- **Émily BOEHLER**, Responsable de service\_MDS de Commercy
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service\_MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Marie-Christine KRAEMER**, Responsable de service\_MDS de Bar-le-Duc
- **Valérie PÉCHOUTRE**, Responsable de service\_MDS de Verdun Couten
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service\_MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service\_MDS de Ligny en Barrois

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale,
- en l'absence du Responsable territorial PMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait »,

F/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En l'absence ou en cas d'empêchement d'un Responsable de service\_MDS, les délégations de signature susvisées sont accordées au Responsable de service de la MDS la plus proche géographiquement.

**ARTICLE 3** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 18 août 2017 accordées au Directeur des maisons de la solidarité et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil Départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 27/10/2017

**Date de dépôt légal :** 27/10/2017